# EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
# Filière TECHNIQUE
# Catégorie A

# INGENIEUR TERRITORIAL 1ER ALINEA – TOUTES SPECIALITES

Édition Décembre 2025

## SOMMAIRE

Conditions d'accès

Le cadre d'emplois et la description des fonctions

Recommandations importantes

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap

Spécialités et options

Nature des épreuves

Programme des épreuves

Nomination

Rémunération

Textes de référence

## CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial, 1er alinéa, est ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux **justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B**.

**A noter** : L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale stipule : « **Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel** prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée **au plus tôt un an** avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. »

Enfin, les candidats à l'examen professionnel doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (article 8 - alinéa 2 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé).

En conséquence, pour la session 2026 de l'examen professionnel d'ingénieur territorial 1er alinéa peuvent donc s'inscrire les agents **qui au 1er janvier 2026** :
- sont membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- justifient de 7 ans de services effectifs (passage anticipé) dans un cadre d'emplois technique de catégorie B,
- sont en fonction à la clôture des inscriptions.

**Pour être nommés, les candidats devront réunir 8 ans de services effectifs au 1er janvier 2027.**

## LE CADRE D'EMPLOIS ET LA DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A.

Le cadre d'emplois comprend les grades :

- d'ingénieur,
- d'ingénieur principal
- d'ingénieur hors classe.

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs à l'ingénierie ; à la gestion technique et à l'architecture, aux infrastructures et aux réseaux, à la prévention et à la gestion des risques, à l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages, à l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de direction générale des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987 modifié.

## Recommandations importantes

**IMPORTANT** : Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit **toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel** et qu'il veille à compléter avec le plus grand soin les mentions du formulaire d'inscription. Celui-ci doit être accompagné **des pièces justificatives demandées**.

Le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion pour les concours et examens professionnels.

Une préinscription en ligne à cet examen professionnel sera ouverte :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : www.cigversailles.fr
- ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi pendant la période d'inscription mentionnée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.
Cette pré-inscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.
Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. **En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, la pré-inscription en ligne sera annulée.**

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Si la pièce obligatoire (état des services) n'est pas déposée sur l'espace sécurisé du candidat dans les délais impartis, précisé dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, une seule réclamation sera adressée au candidat avant **l'annulation de son dossier.**

Les modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit ou mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr. Le candidat veillera à préciser son numéro de dossier (login), son nom et son prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

## Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap

Le code général de la fonction publique prévoit qu'aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec les conditions de santé particulière exigées pour l'exercice de certaines fonctions à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à l'exercice de cette fonction.

**L'article L.352-3 du code général de la fonction publique indique que les candidats en situation de handicap bénéficient de dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens** afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires

précisées par eux avant le déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants sont accordés à ces candidats entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**IMPORTANT** : **Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande** et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire : **un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant**.

Ce certificat médical, qui doit avoir été **établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, indique la compatibilité du handicap avec le ou les emplois** auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise **la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires** pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose et **ils doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats** et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (jurisprudence du Conseil d'Etat 21/01/1991 Melle Stickel).

L'arrêté d'ouverture du concours fixe la date limite, qui ne peut être inférieure à six semaines avant le déroulement des épreuves, de transmission par le candidat du certificat médical mentionné ci-dessus.

Rappel
Les personnes en situation de handicap mentionnées au code de la fonction publique territoriale et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel sur des emplois de catégorie A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.
Le contrat peut être renouvelé. Au terme de ce contrat, son bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières, le cas échéant, pour l'exercice de la fonction.

Pour plus d'informations à ce sujet :
**https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/beneficiaire-lobligation-demploi-travailleurs-handicapes-boeth/national**

## SPECILITES ET OPTIONS

L'examen professionnel est ouvert dans l'une des spécialités suivantes (annexe du décret n°2016-206 susvisé) :

**1. Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture**

Options :
- Construction et bâtiment.
- Centres techniques.
- Logistique et maintenance.

**2. Spécialité infrastructures et réseaux**
Options :
- Voirie et réseaux divers (VRD).
- Déplacements et transports.

**3. Spécialité prévention et gestion des risques**
Options :
- Sécurité et prévention des risques.
- Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau.
- Déchets, assainissement.
- Sécurité du travail.

**4. Spécialité urbanisme, aménagement et paysages**
Options :
- Urbanisme.
- Paysages, espaces verts.

**5. Spécialité informatique et systèmes d'information**
Options :
- Systèmes d'information et de communication.
- Réseaux et télécommunications.
- Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

**Chaque candidat choisit, au moment de son inscription à l'examen professionnel, la spécialité et l'option dans laquelle il souhaite concourir.**

## NATURE DES EPREUVES

| Les épreuves écrites d'admissibilité |
|---|
| **1° La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé.** Durée ; 4 heures ; coefficient 3 |
| **2° L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription, parmi celles prévues à l'annexe du décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié.** Durée ; 4 heures ; coefficient 5 |
| **L'épreuve orale d'admission** |
| **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur. Durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5 |

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves (écrites et orale) entraîne l'élimination du candidat.

- ***L'absence à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.***

- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne obtenue à l'ensemble des épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

## PROGRAMME DES EPREUVES
### ARRETE DU 27 FEVRIER 2016

**2 – Programme de la 2ème épreuve écrite d'admissibilité (épreuve d'établissement d'un projet ou d'une étude) :**

**Option construction et bâtiment**

a) Règlements de la construction :
- réglementation en vigueur ;
- sécurité du travail ;
- établissements recevant du public :
- sécurité incendie ;
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

b) Connaissances générales :
- résistance des matériaux : systèmes isostatiques et hyperstatiques ;
- sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
- notion sur les structures (règlement de calcul, prédimensionnement…).

c) Clos et couvert :
- technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur ;
- béton armé et béton précontraint.

d) Second œuvre :
- technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre.

e) Equipements du bâtiment :
- notions générales de thermique et d'acoustique dans le bâtiment ;
- notion d'éclairagisme. Courants forts, courants faibles ;
- chauffage, ventilation, climatisation ;
- circulation de fluides.

f) Opérations de construction :
- faisabilité et pertinence des opérations (spatiale, sociale, usage économique,…) ;
- contraintes et choix (techniques, économiques) ;
- procédures administratives relatives au montage et à la réalisation ;
- notions descriptives et estimatives.

g) Les intervenants de l'acte de construire (rôles relatifs, obligations et responsabilités) :
- maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération ;
- maîtrise d'œuvre ;
- autres intervenants (programmiste, maîtrise de chantier, contrôle technique, coordination sécurité et prévention de la santé, entreprises,…).

h) Organisation et gestion des services.

i) Conduite de projets liés à l'option.

**Option centres techniques :**

a) Gestion de la production :
- principes de l'organisation, de la gestion humaine et de l'organisation d'équipe de travail ;
- méthodes d'analyse des organisations (notions) ;
- principaux types de structures ;
- moyens de la coordination ;
- systèmes de flux d'informations ;
- moyens de planification et définition d'objectifs ;
- ordonnancement de la production ;
- bilan d'activité.

b) Organisation et gestion des services.

c) Gestion financière et comptable :
- comptabilité analytique ;
- analyse des coûts-raisonnement en coût global ;
- contrôle de gestion. Gestion des stocks ;
- notions de marchés publics et cahiers des charges.

d) Mise en place d'une politique d'hygiène et de sécurité:
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- le cadre législatif et réglementaire ;
- la responsabilité pénale des fonctionnaires ;
- les acteurs, les ressources et documents en matière de sécurité ;
- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

e) Mécanique :
- technologie et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers ;
- réglementations liées aux équipements de travail ;
- prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail ;
- mesures d'organisation et conditions de mises en œuvre.

f) Automatisme et régulation :
- analyse fonctionnelle de tout type d'automatisme, régulation, avertissement et suivi ;
- notion de maintenance des équipements (technique et financier) ;
- processus de diagnostic de dysfonctionnement et de processus de contrôle.

g) Courant fort, courant faible et réseaux :
- normes et réglementations ;
- l'appareillage électrique ;

- les réseaux de distribution ;
- les installations provisoires.

h) Electromécanique-Hydraulique :
- pneumatique : étude des circuits et cellules logiques ;
- hydraulique : lois de base.

i) Choix d'une politique de maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques :
- problématique générale de la maintenance ;
- différentes stratégies de la maintenance ;
- évaluation et choix d'une politique de maintenance ;
- organisation et mise en œuvre ;
- apport de la maintenance et de la GMAO ;
- établissement d'un programme de maintenance.

j) Organisation et gestion des services.
k) Conduite de projets liés à l'option.

**Option logistique et maintenance :**

a) Conception des bâtiments en terme de coût global :
- optimisation de la consommation énergétique des bâtiments ;
- conception des installations climatiques et d'éclairage ;
- traitement des équipements en vue d'interventions ultérieures (accessibilité, choix des matériaux et matériels,…) ;
- utilisation des énergies renouvelables.

b) Réglementation et contrôles des édifices existants :
- contrôles et entretiens réglementaires (réglementation incendie des ERP et code du travail) ;
- réglementation thermique ;
- le diagnostic bâtiment.

c) Organisation de la maintenance des constructions :
- pérennisation du bâti (contrôles techniques, entretien, programmes de travaux,…) ;
- contrats d'entretien (multitechniques, multiservices,…) ;
- contrats de services ;
- outils de la gestion technique du bâtiment (GMAO, GTC, logiciels spécifiques,…) ;
- évaluation de la qualité de travail des prestataires.

d) Gestion des consommations :
- énergie : production, transport et consommation (chauffage, électricité, carburants,…) ;
- eau (potable, arrosage,…) ;
- communications (téléphone, internet, intranet,…) ;
- matériels et matériaux.

e) Gestion financière et comptable :
- comptabilité analytique ;
- analyse des coûts-raisonnement en coût global ;
- contrôle de gestion ; gestion des stocks ;
- notions de marchés publics et cahiers des charges.

f) Organisation et gestion des services.

g) Conduite de projets liés à l'option.

**Option voirie et réseaux divers :**

a) Réglementation de l'aménagement :
- contexte institutionnel, juridique et social ;
- réglementation en vigueur ;
- documents d'urbanisme ;
- documents de protection de l'environnement.

b) Connaissances générales :
- résistance des matériaux : systèmes isostatiques et notions d'hyperstatique ;
- sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
- notions sur les structures d'ouvrages d'art (règlements de calcul, prédimensionnement…).

c) Etudes générales des déplacements :
- recueil des données de trafic : enquête et prévision ;
- utilisation des plans de déplacement.

d) Conception et gestion de la voirie de rase campagne et urbaine :
- élaboration de projet à partir du trafic, de l'environnement, de la sécurité et des données économiques ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés : en plan pour voirie de rase campagne, pour voirie urbaine et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- conception d'aménagements des voies et des carrefours ;
- terrassement et structures de chaussée : dimensionnements.

e) Equipements de la voirie :
- signalisation routière ;
- éclairage public : notions ;
- mobilier urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

f) Réseaux divers :
- hydrologie : cycle de l'eau, caractéristiques des eaux, notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- construction des réseaux occupant le domaine public ;
- évacuation des eaux pluviales : règlements et technique ;
- gestion des réseaux du domaine public : occupations du domaine public et interventions.

g) Organisation et gestion des services.

h) Conduite de projets liés à l'option.

**Option déplacements et transports :**

a) Etude générale des déplacements :
- contexte institutionnel, juridique et social ;
- relations entre urbanisme, aménagement et déplacements ;
- enquêtes ;
- prévision de trafic ;
- élaboration de plans de déplacements.

b) Ingénierie de la circulation :
- recueils de données de trafic ;
- organisation de la circulation ;
- conception des aménagements urbains et en rase

campagne ;
- stationnement, transport de marchandises, livraisons ;
- la sécurité des rues et des routes ;
- signalisation routière ;
- régulation du trafic ;
- information des usagers.

c) Transports publics et urbains et non urbains :
- contexte institutionnel (les autorités organisatrices, les entreprises…) ;
- cadre juridique ;
- composantes économiques et sociales ;
- techniques des transports publics (organisation, exploitation, matériel, information) ;
- commercialisation du transport public.
d) Organisation et gestion des services.

e) Conduite de projets liés à l'option.

**Option sécurité et prévention des risques :**

a) Les acteurs de la sécurité et de la prévention des risques :
- organisation générale de la sécurité en France et en Europe ;
- rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la prévention des risques en France ;
- rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.

b) Les risques naturels :
- typologie des risques naturels ;
- causes et effets des risques naturels ;
- les moyens de prévision et d'intervention ;
- l'information préventive.

c) Les risques technologiques :
- typologie des risques technologiques ;
- causes et effets des risques technologiques ;
- les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
- l'information préventive.

d) Les risques bâtimentaires :
- typologie des risques bâtimentaires ;
- causes et effets des risques bâtimentaires ;
- les moyens de prévention, de prévention et d'intervention ;
- les procédures spécifiques.

e) La sécurité des chantiers :
- les obligations en matière de sécurité sur les chantiers;
- les procédures et la prévention.

f) Les risques et l'aménagement et l'urbanisme :
- la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

g) Psychosociologie appliquée aux risques :
- éléments de psychologie et de sociologie ;
- application à l'information et la gestion.

h) La sûreté et la sécurité dans la ville :
- les différents acteurs et leurs rôles ;
- les différents pouvoirs de police ;
- les partenariats et les procédures.

i) L'organisation et la gestion de la sécurité dans une commune :
- les acteurs communaux ;
- les moyens ;
- les commissions de sécurité.

j) L'organisation d'un service de sécurité dans une commune :
- la place du service sécurité dans l'organisation municipale (connexions avec les services) ;
- les astreintes ;
- les manifestations publiques.
k) Conduite de projets liés à l'option.

l) Organisation et gestion des services.

**Option hygiène-laboratoires-qualité de l'eau :**

I. - Connaissances scientifiques générales :

a) Disciplines de base :
- chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
- données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques ;

b) Maîtrise et interprétations des données fondamentales pour réaliser les documents techniques :
- diagnostics, études des risques ;
- études des impacts sur les milieux et les populations.

II. - Principes généraux sur les méthodes et technologie d'analyses :

a) Techniques de base :
- prélèvements ;
- analyses chimiques ;
- analyses microbiologiques (bactériologie, virologie, parasitologie) ;
- analyses immunologiques ;

b) Disciplines et outils associés :
Statistiques appliquées aux analyses :
- définition et objectifs des outils statistiques ;
- description des données ;
- l'échantillonnage statistique ;
- les tests statistiques ;
- les normes ISO et les programmes d'accréditation ;
- la carte de contrôle.

III. - Métrologie pratique de laboratoire :

- introduction à la métrologie ;
- organisation de la fonction métrologie ;
- métrologie et respect des normes.

IV. - Estimation des incertitudes :

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

V. - Optique :

- décomposition de la lumière, longueur d'onde et fréquence ;
- application aux spectroscopies d'émission et d'absorption atomique ou moléculaire ;
- linéarité, loi de Beer Lambert.

VI. - Environnement professionnel :

a) Cadre réglementaire et institutionnel :
- connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales ;
b) Connaissance des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation :
- politiques européennes et nationales ;
- politiques territoriales.

VII. - Organisation et gestion des services publics :

a) Principes et données de base :
- connaissances administratives, financières et comptables de base ;
- gestion d'une unité technique ou d'un service ;
- assurance qualité, démarche qualité ;
- tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
- hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
- responsabilités juridiques professionnelles ;
b) Place du service dans l'action locale :
- information et communication interne et externe ;
- gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
- contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.

VIII. - Conduite de projets liés à l'option.

**Option déchets-assainissement :**

I. - Connaissances générales :

a) Relatives aux disciplines de base :
- physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
- données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement ;

b) Relatives aux activités du domaine :
- les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;
- éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux (impacts sur les milieux et les populations).

II. - Environnement professionnel :

a) Cadre réglementaire et institutionnel :
- connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
- connaissance des politiques publiques européennes, nationales, territoriales (orientations, évolutions) ;
- connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales ;

b) Connaissance des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation :
- politiques européennes et nationales ;
- politiques territoriales.
III. - Organisation et gestion des services publics :

a) Principes et données de base :
- fonction publique territoriale : organisation et statut des agents ;
- connaissances administratives, financières et comptables de base ;
- gestion d'une unité technique ou d'un service ;
- assurance qualité, démarche qualité ;
- tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
- hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
- responsabilités juridiques professionnelles ;

b) Place du service dans l'action locale :
- information et communication interne et externe ;
- gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
- contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.

IV. - Conduite de projets liés à l'option.

**Option sécurité du travail :**

a) Les acteurs de la sécurité et de la santé au travail :
- organisation générale de la sécurité et de la santé au travail en France ;
- rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la santé au travail ;
- rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.

b) Les aspects législatifs et réglementaires :
- les textes législatifs et réglementaires ;
- le code du travail ;
- les spécificités de la fonction publique ;
- la responsabilité de l'employeur et des acteurs dans les collectivités ;
- les assurances.

c) L'organisation du travail :
- méthodologie d'étude ;
- organisation et décision.

d) Les risques :
- les risques liés aux équipements de travail ;
- les risques chimiques ;
- les risques électriques ;
- les risques liés aux situations de travail ;
- la manutention ;

- les risques liés au lieu de travail ;
- les risques extérieurs au cadre de travail.

e) Les protections individuelles et collectives.

f) Les entreprises extérieures.

g) Les travaux sur la voie publique et le balisage.

h) La formation des agents et les différentes habilitations.

i) L'accident de service ou la maladie professionnelle :
- la prévention ;
- la déclaration ;
- la réparation ;
- l'analyse des causes.

j) Les plans de prévention des accidents et des maladies professionnelles :
- élaboration ;
- gestion et suivi.

k) Les conditions de travail des personnels :
- l'analyse des postes de travail et des situations de travail ;
- notion d'ergonomie ;
- notion de psychologie de travail.

l) L'hygiène et la santé du personnel :
- aptitude médicale ;
- vaccination.

m) L'organisation d'un service d'hygiène et de santé au travail :
- organisation ;
- gestion des coûts ;
- le management, l'hygiène et la santé au travail.

n) Conduite de projets liés à l'option.

**Option urbanisme :**

a) Le fait urbain :
- décentralisation et politiques urbaines ;
- la forme urbaine comme résultat des transformations successives de la ville ;
- conséquences économiques et techniques de l'étalement urbain ;
- outils et démarches liées au développement durable (méthodologies, choix des indicateurs, analyse d'impact…) et à la maîtrise de l'étalement urbain.

b) Décentralisation et politiques urbaines :
- conséquences concrètes des grandes lois d'aménagement et de décentralisation dans les décisions locales ;
- évolution du rôle des services extérieurs de l'Etat dans les processus décisionnels ;
- projets adaptés au territoire des structures intercommunales.

c) La planification urbaine :
- la recherche d'une cohérence entre urbanisme, habitat et déplacements ;
- les différentes échelles de la planification urbaine dans l'espace et dans le temps : le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, la carte communale ;
- la prise en compte du principe de respect de l'environnement et de l'équilibre entre développement urbain et développement rural dans les documents d'urbanisme ;
- évolution du contexte législatif et réglementaire ;
- communication et concertation : enjeux et pratiques ;
- les outils de l'analyse urbaine (SIG, bases de données,…).

d) L'action foncière :
- la définition des politiques foncières ;
- le contexte réglementaire ;
- les outils.

e) Les opérations d'aménagement :
- leur définition et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- la relation entre les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés de l'aménagement (SEM,…) ;
- la conduite des opérations d'aménagement ;
- procédures et financement ;
- la recherche d'une plus grande qualité urbaine : la notion de projet urbain.

f) Renouvellement urbain et requalification des espaces :
- des enjeux sociaux aux projets de requalification urbaine (démolition-reconstruction, qualité des espaces publics…) ;
- dispositifs opérationnels (grands projets de ville, copropriétés dégradées,…) ;
- requalification des quartiers industriels.

g) Les autorisations d'urbanisme :
- les différentes autorisations d'urbanisme et leur définition réglementaire ;
- l'organisation des circuits d'instruction : l'évolution des compétences (Etat, commune, intercommunalité) ;
- le contrôle de légalité et le contentieux des autorisations d'urbanisme ;
- la relation entre autorisations d'urbanisme et qualité urbaine.

h) Conduite de projet et organisation des services liés à l'option.

**Option paysages-espaces verts :**

a) Connaissances scientifiques :
- écologie ;
- botanique ;
- génétique (notion) ;
- physiologie végétale ;
- pédologie.

b) Méthodes et techniques de conception, réalisation et entretien du patrimoine naturel :
- art des jardins et du paysage ;
- programmation ;
- études ;
- horticulture et agronomie : irrigation, fertilisation et protection des cultures, production florale et pépinière ;
- arboriculture forestière et ornementale ;
- génie écologique, les différents milieux et leur dynamique.

c) Cadre juridique des métiers espaces verts et paysage:
- connaissance des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'option ;
- protection de l'espace et des paysages, protection de la flore et de la faune, contrôle et réduction des pollutions.

d) Politiques publiques :
- acteurs des politiques publiques environnementales ;
- notion de développement durable.

e) Organisation et gestion des services :
- tableau de bord et indicateurs (notion de coûts comptables et économiques) ;
- planification ;
- démarche qualité, certification, normes ;
- sécurité des biens et des personnes.

f) Conduite de projets liés à l'option.

**Option systèmes d'information et de communication :**

a) Aspects juridiques et réglementaires :
- règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et prestations associées (marchés publics, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage) ;
- droits du citoyen (CNIL…) ;
- droit d'auteur, propriété intellectuelle… ;
- directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information.

b) Aspects techniques :
- réseaux et architecture ;
- plates-formes et systèmes ;
- langages et systèmes de gestion de bases de données;
- logiciels, progiciels et applicatifs.

c) Sécurité :
- sécurité des systèmes ;
- sécurité de l'information.

d) Aspects organisationnels :
- informatique individuelle, collaborative/coopérative ;
- systèmes d'information, systèmes de gestion, aide à la décision ;
- management de la connaissance.

e) La société de l'information et communication :
- internet-intranet-extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels) ;
- l'informatique au service de l'usager-citoyen.

f) Aspects méthodologiques :
- schéma directeur, pilotage et management / gestion de projet ;
- conduite du changement ;
- modélisation des données et des échanges ;
- méthodes de développement.

g) Organisation et gestion des services.

h) Conduite de projets liés à l'option.

**Option réseaux et télécommunications :**

a) Aspects juridiques et réglementaires :
- lois et décrets applicables aux télécommunications ;
- directives européennes ;
- mécanisme de régulation.

b) Aspects techniques :
- concepts de base et architecture des réseaux ;
- les standards et leur évolution ;
- architecture des réseaux publics et évolutions ;
- infrastructures et câblage ;
- réseau local, d'entreprise, global ;
- les réseaux hauts débits ;
- téléphonie et communication numérique ;
- le « sans fil », image, vidéo dans les réseaux ;
- internet-intranet-extranet (aspects techniques) ;
- sécurité des réseaux (aspects techniques).

c) Aspects organisationnels :
- administration, sécurité et qualité de service ;
- internet-intranet-extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels).

d) Enjeux économiques des télécommunications :
- les acteurs de l'économie électronique.

e) Aspects méthodologiques :
- schéma directeur, pilotage et conduite de projet réseau/télécoms ;
- sécurité des réseaux (aspects stratégiques).

f) Organisation et gestion des services.

g) Conduite de projets liés à l'option.

**Option systèmes d'information géographiques, topographie :**

a) Connaissances de base associées à l'option :
- systèmes d'information ;
- analyses multicritères, simulations spatiales ;
- l'information : alphanumérique, topographique, cartographique, thématique ;
- topographie : outils et méthodes associées ;
- géométrie des objets : ponctuels, linéaires, surfaciques;
- géoréférencement, modèles d'abstraction ;
- intranet, extranet, internet ;
- géomatique.

b) Aspects juridiques, réglementaires et de partenariat :
- règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et des prestations associées ;
- réglementation en matière de licences et de droits d'auteur;
- commercialisation des productions ;
- les partenaires institutionnels.

c) Aspects techniques :
- les architectures informatiques spécifiques aux systèmes d'information géographiques (SIG) ;

- l'environnement ;
- les données, leurs origines, les outils d'acquisition et de traitement, leurs structures.

d) Aspects organisationnels :
- impacts des SIG sur l'organisation des missions et le fonctionnement des services de la collectivité territoriale.

e) Applications :
- logiciels SIG ;
- réseaux, filières, métiers ;
- SIG et aide à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques ;
- géomarketing.

f) Aspects méthodologiques :
- conduite et dimensionnement des projets SIG ;
- démarche d'informatisation ;
- définition et recensement des besoins ;
- processus d'aide à la décision.

g) Organisation et gestion des services.

h) Conduite de projets liés à l'option.

## NOMINATION

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination.

Le fonctionnaire doit être proposé par l'autorité territoriale et être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou par celle du choix est d'un recrutement au titre de la promotion interne pour trois recrutements intervenus dans la collectivité ou l'établissement, ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié.

## Rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel fondé sur des échelles indiciaires.
Ce système qui sert de base à la rémunération est le même que celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat et subit les mêmes majorations. Le grade d'ingénieur territorial est affecté d'une échelle indiciaire allant de 444 à 821 (indices bruts) et comporte dix échelons.

Le traitement brut mensuel, au 1er janvier 2026, est de :

1 944,50 euros au 1er échelon,
3 337,64 euros au 10ème échelon.

Au traitement s'ajoutent :

- une indemnité de résidence (selon les zones, maximum 3% du traitement brut), et éventuellement :
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de sécurité sociale et de retraite accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

## ADRESSES

Cette session est organisée par le :
**Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**
15 Rue Boileau – B.P. 855
78008 VERSAILLES CEDEX
Tél. : (Département concours) : 01.39.49.63.60
Site Internet : www.cigversailles.fr

Pour la formation continue et la préparation à cet examen professionnel :

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'Ile de France**
Site de la Grande Couronne
14, avenue du Centre
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél. : 01.30.96.13.50

Site de la Petite Couronne
145 Avenue Jean Lolive
93695 PANTIN CEDEX
Tél. : 01.41.83.30.00
Site Internet : www.cnfpt.fr

(Attention : ces formations ne sont accessibles qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale).

## LES PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

**Code général de la Fonction publique**,

**Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifié** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifié** de transformation de la fonction publique,

**Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié** fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,

**Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Décret n° 2016-207 du 26 février 2016 modifié** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

**Arrêté du 27 février 2016** fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux